

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 mai 2024**

**N° 240523071**

**ENFANCE - Tarifs des activités péri et extrascolaires ainsi que de la restauration scolaire pour les employés communaux à compter de l'année scolaire 2024-2025**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt trois mai à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 mai 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

**PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. ALLAIS - Mme HERRATI - M. BOMBLED - Mme VILATA - M. MOKHBI - Mme ALITA - M. PELLETIER - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - M. NKAMA - Mme JOUBERT - Mme POP - Mme SCHAFFER - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN .**

**Nombre de Membres**

***Composant le Conseil Municipal en Exercice 29***

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

***Présents à la séance : 22***

***Représentés : 3***

***Absents excusés : 0***

***Absents non excusés : 4***

**ABSENTS REPRESENTES Mme TORDJMAN par Mme VILATA - Mme SAUSSURE-YOUNG par M. MOKHBI - M. GIRY par M. CRESPIN.**

**ABSENTS NON EXCUSES Mme GROUX - M. GUITOUNI - M. BENAOUADI - M. SEHIL .**

**SECRETAIRE Ambroise NKAMA**

**La séance est ouverte à 20h30.**

.../...

**ENFANCE - Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires ainsi que de la restauration scolaire pour les employés communaux à compter de l'année scolaire 2024-2025**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** sa délibération n° 230629072 du 29 juin 2023, fixant en dernier lieu les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires et les tarifs des repas pris par le personnel communal fréquentant le self communal,

**VU** le Budget communal,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réviser ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

**CONSIDERANT** les débats ayant eu lieu lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire lors du conseil municipal du 14 mars 2024 et la décision d'augmenter les tarifs des activités périscolaires de 3% à compter de la rentrée de septembre 2024,

**APRES** examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 14 mai 2024.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – **DIT** que les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires seront fixés comme suit :

Le tarif minimum correspond à 7,5% du tarif Plein et le tarif maximum correspond à 70% du tarif plein.

Activité	Tarif plein	Tarif minimum	Tarif maximum et résidents extérieurs
Pause méridienne Restauration	10.15€	0.76€	7.10€
Accueil Temps global du soir Avec goûter en maternelle	6.29€	0.47€	4.41€
Accueil Temps global du soir Avec goûter en élémentaire	4.77€	0.36€	3.34€
Accueil à la journée Mercredi et pendant les vacances scolaires hors restauration	12.31€	0.92€	8.62€
Accueil à la ½ journée Mercredi hors restauration	7.32€	0.55€	5.13€

**ARTICLE 2** - **DIT** que les tarifs d'un repas pris par le personnel communal fréquentant le self communal et les boissons chaudes ou froides consommées en supplément seront facturées comme suit

- Tarif du repas : 4,33 €

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérécurscitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .../...

- Tarif des boissons chaudes (café ou thé) : 0,26 €
- Tarif de la boisson froide (type soda ou jus de fruits en canette) : 0,62 €
- Tarif de la boisson froide (type eau pétillante) : 0,72 €

**ARTICLE 3 – FIXE** la date d'effet des présents tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**ARTICLE 4 – DIT** que les recettes résultant des présentes seront comptabilisées au chapitre 70 « vente de produits fabriqués, prestations de service, marchandises » du budget communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 24 mai 2024  
Reçu en préfecture le 24 mai 2024  
Identifiant de l'acte : 094-219400371-  
20240523-11357-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an  
que dessus,  
Et ont, au registre, signé les membres présents.

**LE MAIRE,**  
**Fatah AGGOUNE**